



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 30642

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les propositions exprimées par le Conseil Économique et Social dans son rapport intitulé : « L'emploi des jeunes des quartiers populaires ». Afin de développer l'activité économique et de favoriser la revitalisation des quartiers, il est notamment préconisé d'étendre la clause d'insertion professionnelle des habitants des quartiers, qui est prévue dans le cadre des programmes de rénovation urbaine, à d'autres opérations dans le cahier des charges des marchés publics que passent les collectivités territoriales et l'État avec des entreprises. Il serait très heureux de connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la situation française en matière d'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans des quartiers défavorisés. Les jeunes des quartiers sont effectivement confrontés à un taux de chômage près de deux fois supérieur à celui des autres jeunes. Les problèmes auxquels ils sont confrontés sont souvent les mêmes que les autres jeunes en difficulté : décrochage scolaire, problème de formation et de mobilité. Le plan « Agir pour la Jeunesse » est une étape fondamentale dans la construction d'une politique transversale et globale à destination de la jeunesse. C'est un effort sans précédent qui a posé les fondations d'une politique renouvelée. Ce programme d'action concerne toutes les dimensions de la politique de la jeunesse et l'ensemble des jeunes dans leur diversité. Il combine des réformes audacieuses et en profondeur, de l'éducation, de l'orientation, de l'accompagnement notamment, et des soutiens ciblés pour les situations les plus difficiles : les études, l'activité, la recherche d'emploi. En moins d'un an, c'est plus de 80 % des mesures annoncées par le Président de la République qui ont été mises en oeuvre. L'État a montré qu'il était un acteur majeur des politiques de jeunesse en menant différentes actions. Aujourd'hui, il a une double ambition, favoriser l'emploi et l'autonomie et encourager l'engagement. Pour combattre résolument le décrochage scolaire et universitaire, des plates-formes de coordination régionale et locale pérennes, visibles pour les jeunes et leurs familles, ont été créées. Elles mutualisent les initiatives et facilitent la prise en charge des jeunes pour les accompagner plus tôt et de manière mieux organisée dans la reprise de parcours de formation ou d'insertion (place en école de la deuxième chance [E2C], apprentissage, formation, etc.). Dix régions, soit douze académies, ont mis en place des expérimentations. Les plates-formes locales sont désormais en mesure d'identifier les jeunes réellement sortis de formation initiale sans diplôme. Pour mieux accompagner les jeunes en difficulté, sans qualification, le plan prévoit le renforcement du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS). À cet effet, le montant de l'allocation CIVIS est augmenté et peut atteindre 450 euros mensuels dans la limite de 1 800 euros par an. Ce sont 200 000 jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre d'un CIVIS en 2010, soit 40 000 de plus qu'en 2009. Environ 20 % des jeunes en CIVIS sont issus des zones urbaines sensibles (ZUS), et sont les premiers à bénéficier de cet effort sans précédent. En 2010, afin de renforcer les moyens d'intervention des missions locales auprès des jeunes, 30 Meuros issus des crédits du plan de relance ont été consacrés à répondre aux problèmes récurrents de mobilité que rencontrent les jeunes des quartiers. Les dispositifs de « deuxième chance

» tels que l'E2C, l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDe) et les Cadets de la République apportent déjà de nombreuses solutions. Ils ont pour objectif de donner à des jeunes volontaires de 18 à 21 ans (filles et garçons), sans qualification ni emploi, les moyens de réussir leur insertion professionnelle et sociale grâce à un parcours adapté. Avec près de 10 000 places disponibles fin 2010, c'est 85 % de l'objectif présidentiel qui est atteint. Le contrat d'autonomie est destiné, quant à lui, aux jeunes des quartiers populaires les plus éloignés de l'emploi. Il a pour ambition de remédier au taux de chômage élevé des 18-25 ans domiciliés dans les ZUS. Fondé sur un accompagnement intensif, il peut déboucher, selon les situations des bénéficiaires, sur un contrat d'apprentissage, de formation qualifiante ou un emploi durable. L'objectif est de signer 45 000 contrats sur trois ans. Le comité interministériel des villes du 18 février 2011 a décidé de porter à 15 000 le nombre de contrats d'autonomie qui seront signés en 2011. La poursuite du contrat d'autonomie acte de son succès. Au 31 août 2011, 43 700 contrats ont été signés, dont 3 000 en 2008, 17 800 en 2009, 15 400 en 2010 et 7 500 sur 2011. Le taux de sortie positive progresse régulièrement : 32 700 jeunes sont sortis du dispositif, dont 13 671 pour accéder à une sortie positive soit 42 % en moyenne depuis le début du programme. Le taux de sortie positive est de 46 % sur 2010. Suite au comité interministériel des villes, deux marchés ont été publiés pour déployer le contrat d'autonomie, le premier pour onze départements : Seine-Saint-Denis, Nord, Rhône, Essonne, Bouches-du-Rhône, Val-d'Oise, Yvelines, Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Isère, Eure-et-Loir ; le second pour la Réunion. La formation en alternance est également renforcée : à cet égard, il convient de souligner que les contrats en alternance constituent une voie d'accès privilégiée à l'emploi durable par l'acquisition d'une qualification et d'une expérience professionnelle. Selon une étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) de novembre 2010, 86 % des apprentis sont en emploi trois ans après la fin de leur contrat d'apprentissage. Dans ce domaine, le ministère du travail, de l'emploi et de la santé a décidé, au vu de la performance des contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation jeunes), d'augmenter de façon significative le nombre de jeunes en alternance en fixant l'objectif à 800 000 jeunes à l'horizon 2015 (un peu moins de 600 000 actuellement). La revalorisation des formations en alternance constitue le premier levier de l'action gouvernementale. À cet effet, la loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a instauré la carte « étudiant des métiers » donnant droit aux mêmes avantages que la carte étudiant. Le second levier d'action réside dans la mobilisation des entreprises, qui bénéficient d'une nouvelle aide à l'embauche particulièrement incitative. Ainsi, un dispositif « zéro charge » est institué pour les PME de moins de 250 salariés pour toute embauche supplémentaire d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. En complément, la loi de finances rectificative pour 2011 a relevé le quota d'alternants pour les entreprises de plus de 250 salariés de 3 % à 4 %. Par ailleurs, une nouvelle génération de contrats d'objectifs et de moyens (COM) portant sur l'apprentissage sera conclue entre l'État et les conseils régionaux pour la période 2011-2015, dont les moyens financiers sont accrus, l'État consacrant 1,75 Mdeuros au développement de l'appareil de formation. De plus, l'alternance bénéficie d'un programme exceptionnel d'investissement du grand emprunt national doté de 500 Meuros, dont 250 Meuros pour développer l'offre d'hébergements pour les alternants (un frein récurrent pour les jeunes les plus modestes) et 250 Meuros destinés à développer et à moderniser l'offre de formation. Faits pour associer la pratique à l'étude, les stages n'ont pas vocation à se substituer à l'emploi salarié. En conséquence, un décret interdisant les stages hors cursus est entré en vigueur dès la rentrée 2010. La hausse de 10 % du budget 2011 pour la jeunesse et la vie associative traduit la priorité du Gouvernement à encourager l'engagement et l'accès à l'autonomie des jeunes, avec notamment une forte montée en puissance du service civique et la poursuite des expérimentations en faveur de la jeunesse. Créé en mars 2010, le service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans d'accomplir une mission d'intérêt général indemnisée (entre 542 à 641 euros par mois) auprès d'établissements agréés (associations, secteur public, etc.) pendant six à douze mois. Depuis septembre 2010, plus de 6 100 missions ont été agréées au plan national et 10 500 jeunes se sont inscrits sur le site Internet du service civique pour demander des missions. À terme, le service civique a vocation à couvrir 10 % d'une classe d'âge.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30642

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 septembre 2008, page 7956

Réponse publiée le : 10 janvier 2012, page 312